

## **REGLEMENT LES FOULEES DE MATHIEU 2023**

Art 1 : Les courses sont organisées par la Commission Municipale Animation et l'Association Mathieu Sports Loisirs Culture.

Art 2 : Le départ et l'arrivée des courses se font au Cœur de bourg de Mathieu ainsi que le retrait des dossards au stand préinscrits (prévoir des épingles).

Art 3 : Inscriptions sur le site [lesfouleesdemathieu.123go.fr](http://lesfouleesdemathieu.123go.fr) ou par courrier avant le mercredi 6 septembre 2023 : adresser le bulletin d'engagement accompagné du certificat médical pour les adultes ou copie de la licence et du règlement (ordre : Association Mathieu S.L.C) à

Mairie, Place du Général de Gaulle 14920 MATHIEU

Possibilité d'inscription sur place jusqu'à 14h pour la Mathieusaine  
15h pour la course des As

Les inscriptions pour les courses enfants ont lieu uniquement sur place le jour de l'épreuve : obligation de signer une autorisation parentale et remplir un questionnaire santé  
Attention, il n'y aura pas de médecin sur place le jour de la course.

Art 4 : Les enfants participant aux courses devront être attendus par leurs parents à l'arrivée après la remise des médailles.

Art 5 : Il est expressément indiqué que les coureurs participent à l'épreuve sous leur entière responsabilité.  
CERTIFICAT MEDICAL pour adultes : pour participer à une course hors stade il faut :

- Produire un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.
- Ou être titulaire d'une licence Athlète compétition ou d'une licence Athlète loisir option running ou d'un Pass'running délivrés par la FFA.

### **SANS LICENCE OU SANS CM AUCUN DOSSARD NE SERA DELIVRE POUR LES ADULTES**

Art 6 : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocedant son dossard sera reconnue responsable en cas d'accident. Toute personne ayant acquis un dossard en infraction pourra être disqualifiée.  
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

Art 7 : Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables des déficiences physiques affectant un concurrent au cours de l'épreuve ou à l'issue de celle-ci.

Art 8 : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance « Responsabilité Civile » souscrite auprès de la MAIF.  
Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 9 : Des récompenses seront remises aux 3 premiers du classement scratch de chaque course hommes et femmes,

BMC H ET F  
Mathieusaine H-F course  
AS 9.9 km H-F  
AS 19.8 km H-F

Pas de classement pour la Mathieusaine MARCHE.

Un tirage au sort de lots pour les courses adultes et bmc est prévu.

Art 10 : L'organisateur précise aux participants l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont ils disposent.

Les participants autorisent les organisateurs ainsi que les ayants droit, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises lors de la manifestation.

Art 11 : si le coureur déclare forfait ne se présente pas ou ne présente pas les documents nécessaires, le montant de la pré inscription ne sera pas remboursé